

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro
MLAR_261008_066

portant sur

OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE EN MATIÈRE D'HABITAT ET D'URBANISME, RÉGLEMENT ET STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU le Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le I-A de l'article L. 5211-9-2 du CGCT prévoit un mécanisme de transfert de plein droit d'un pouvoir de police spéciale au président d'un groupement de collectivités territoriales, lorsque ce groupement exerce la compétence correspondante. L'automatisme de ce transfert a lieu d'abord au moment de la prise de la compétence, puis à la suite de chaque élection d'un nouveau président du groupement compétent,

CONSIDÉRANT qu'un maire peut s'opposer par arrêté municipal au transfert de son pouvoir de police spéciale, dans les conditions prévues par le III de l'article L. 5211-9-2 du CGCT,

ARRÊTE

- **ARTICLE 1 : S'OPPOSE** au transfert de police spéciale en matière :

- d'habitat relatives à la sécurité des ERP à usage d'hébergement (article L. 184-1 du code de la construction et de l'habitation),
- de sécurité et salubrité des immeubles, locaux et installations (chapitre Ier du titre Ier du livre V du code de la construction et de l'habitation),
- d'urbanisme relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes (article L. 581-3-1 du code de l'environnement),
- la police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- la police de la circulation et du stationnement au président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de voirie,
- la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi.

- **ARTICLE 2 : SOLLICITE** Monsieur le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à renoncer au transfert des pouvoirs de polices spéciales.

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en
préfecture
34-213401425-20261008-lmc127033-
AR-1-1
Date de télétransmission : 08/10/26
Date de publication : 12/10/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le huit octobre deux mille vingt-six,

Le Maire
Claude LAATEB

Signé électroniquement par :
Claude LAATEB



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.